



LA SURVEILLANCE MÉDICALE SIMPLE

SIS

Les salariés déclarés dans la catégorie du SIS sont ceux qui ne sont pas soumis à des risques particuliers.

La visite initiale, nommée visite d'information et de prévention (VIP), s'effectue au plus tard 3 mois après la prise de poste.

À l'issue de sa visite, le salarié reçoit une attestation de suivi.

